



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction du commerce de l'ivoire

Question écrite n° 1256

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le commerce légal de l'ivoire. 20 000 éléphants sont tués illégalement chaque année en Afrique et la population du plus grand mammifère terrestre n'a jamais été aussi basse. Or le commerce légal de l'ivoire favorise ce déclin en fournissant une couverture aux criminels souhaitant blanchir l'ivoire braconné. Le Parlement européen a adopté deux résolutions visant à fermer les marchés intérieurs de l'ivoire et à cesser de participer au commerce international. Mais, par définition, il s'agit d'actes non contraignants se limitant à exprimer l'opinion de l'institution sur le thème. C'est pourquoi il lui demande la position de la France sur ce sujet. Il souligne que la réunion du Conseil européen « environnement » le 13 octobre 2017 à Luxembourg peut être l'occasion d'aborder ce sujet et d'inciter les homologues européens à aller plus loin dans la mise en place de mesures contraignantes contre le commerce d'ivoire.

Texte de la réponse

Le 26 février 2016, la Commission européenne a publié un plan d'action contre le trafic d'espèces sauvages, document auquel le conseil de l'environnement de l'Union européenne a apporté son soutien dans les conclusions qu'il a adoptées le 20 juin 2016. Ce plan prévoit notamment que les États membres n'autorisent plus de réexportations d'ivoire brut, même si celui-ci est antérieur à la date d'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et qu'ils ne dérogent à l'interdiction de commerce de l'ivoire au sein de l'Union européenne que dans les cas fixés par des lignes directrices. C'est dans ce contexte que la Commission a publié le 17 mai 2017 des lignes directrices qui suspendent, à compter du 1er juillet 2017, les expéditions d'ivoire brut hors de l'Union, enjoignant ainsi les autres États membres à adopter des mesures identiques à celle que la France avait mise en place dès le 27 janvier 2015. Ces lignes directrices durcissent par ailleurs les conditions de dérogations ponctuelles à l'interdiction de commerce actuellement en vigueur au sein de l'Union européenne pour tous les objets en ivoire d'éléphant, hormis les antiquités. En outre, le trafic actuellement identifié par les services de contrôle européens portant presque exclusivement sur de l'ivoire en transit entre l'Afrique et l'Asie et non sur de l'ivoire destiné au marché européen, la Commission européenne a lancé des travaux concernant l'opportunité d'adopter des restrictions supplémentaires pour le commerce intérieur de l'ivoire. Pour évaluer l'impact de telles mesures, les données concernant ce commerce dans les 28 États membres sont en cours d'analyse. Parallèlement, la Commission européenne mène actuellement une vaste consultation du public depuis le 15 septembre 2017. En complément des mesures nationales susmentionnées en faveur de la réduction de la demande en ivoire, la France ne délivre plus de certificats autorisant ponctuellement la vente d'ivoire brut sur le territoire national depuis le 9 mai 2016. Par ailleurs, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages accroît les moyens de détection de fraude et augmente considérablement les sanctions en cas d'infraction (pouvant désormais s'élever à 150 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, voire 750 000 € et 7 ans lorsque le délit est commis en bande organisée). L'arrêté du 16 août 2016 modifié relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphant et de la corne de rhinocéros renforce ce dispositif en instituant un régime

général d'interdiction de vente de l'ivoire, ainsi que des objets qui en sont pour tout ou partie composés. La France s'est fermement engagée au plus haut niveau depuis décembre 2013 en faveur de la sauvegarde des éléphants, en apportant son soutien actif à Interpol, au Consortium international de lutte contre la criminalité sur les espèces sauvages et au Fonds pour l'éléphant d'Afrique, et elle a largement influencé les décisions de l'Union européenne. La France finance aussi des actions de protection de la grande faune et la lutte anti-braconnage au Gabon et au Mozambique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1256

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4551

Réponse publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5329